

**Mission « 2eme DES Pharmacie»
COMITE PILOTAGE**

POINT D'ETAPE DE LA MISSION AU 22/06/2026

- **Etat d'avancement des consultations**
- **Le périmètre et les grands principes retenus**
- **Les principaux scenarios proposés**
- **Les statuts et financements**
- **Proposition mobilisable à court terme**
- **Planning prévisionnel**
- **Discussions et prises de paroles**

Chargés de mission :

Pr Véronique Maupoil

Dr Cyril Boronad

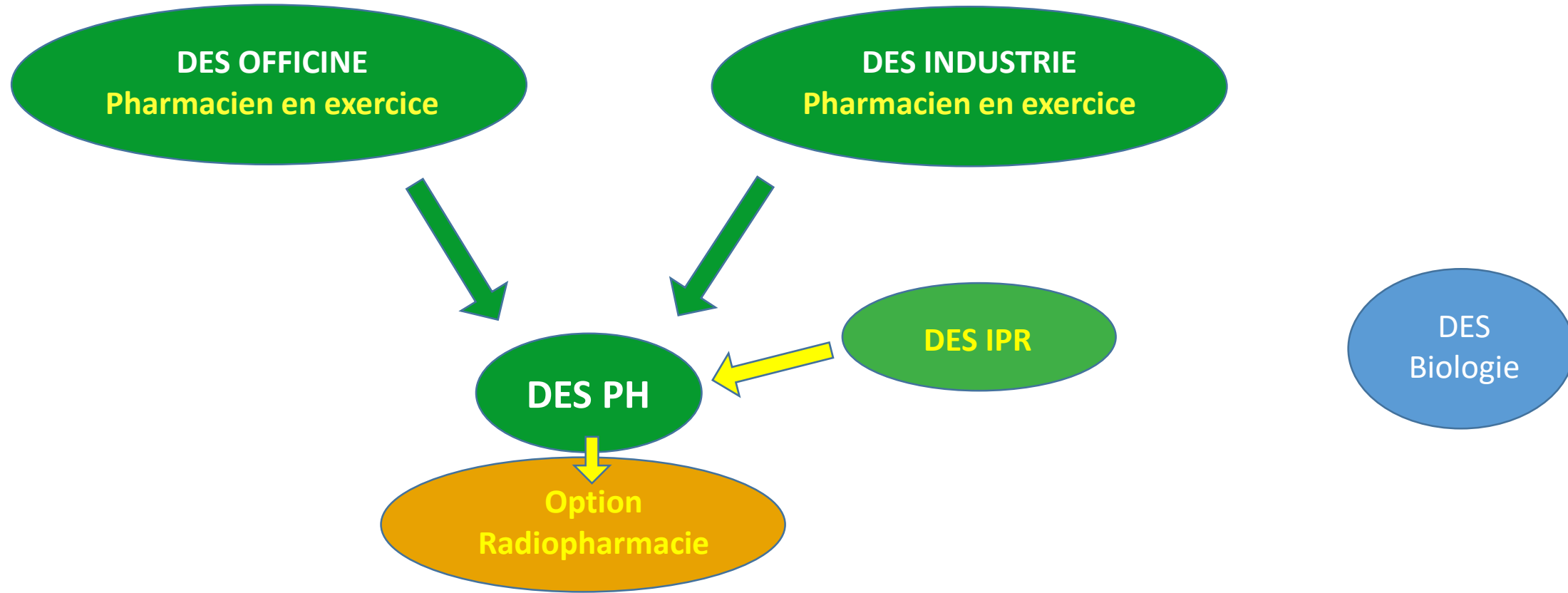
Consultations : 1. Questionnaire écrit et 2. Échanges individuels ou groupés

Mission 2eme DES médecine :	Pr Mondain
Conf doyens	V Lisowski
CNES-PH :	S Honoré
College enseignants radiopharmacie	B Guillet
1 Coordonnateur régional de DES	P Hindlet/ C Dumartin
CNU :	C Fernandez/ F Lagarce
Mission DES PO PI	B Decaudin
CPCHU :	P Odou / Collomp
CNOP : M Camus	M Camus
Section A :	B Galan
Section D :	J Parésys-Barbier
Section H :	P Benoit
Section B	Pascale Gerbeau-Anglade
Académie de Pharmacie :	M AROCK / Beaudeau
ARS PACA	L Peillard
ARS BFC	AL Moser-Moulaa / Meillier
ARS CVL	JC Rochard
ARS Bretagne	Patrick ZAMPAROTTI

OPCO-SANTE	Mr Rémy Mazzochi Directeur général
ANFH :	Bertrand Longuet Directeur Général
CNG	PIGNY Frederic

FHF :	Z. / Husson
FHP :	L Gharbi / C Schibler
FEHAP :	Marie-Sophie Desaulle
FNADEPA	Jean-Pierre Riso
SYNERPA	Jean-Christophe Amarantinis
FNEHAD	M Laurin/A Strizyk
SYNPREFH	LEGLISE Patrick
SNPHPU	COSTE Nicolas
SNPGH	COMPAGNON Florence
SNRPH	PEYRONNET DAMIEN
FNISP	Clemence Miniot
ANEPF	Noémie Chantrel-Richard
FSPF	BESSET Philippe
USPO	Variot Olivier
SFPC	Bernard Lise
SFPO	POURROY Bertrand
SF2S	Marc LAURENT
Europharmat	LEDU isabelle
SOFRA	Lamesa Chloé

Le périmètre



« 2eme DES » => « accès au 3eme cycle de pharmacie hospitalière pour les pharmaciens en exercice »

Ouverture : « accès au 3eme cycle des études de pharmacie pour les pharmaciens en exercice »

Les grands principes (1)

- 2 objectifs :**
- répondre à des difficultés avérées de recrutement par les établissements
 - répondre à des souhaits de reconversion de pharmacien en exercice

Base juridique du 2ème DES de médecine : Décret 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine entré en vigueur le 1er janvier 2021.

Élargissement à tous les pharmaciens en exercice

Propositions ciblées pour le DES de Pharmacie hospitalière

Principe de non-contournement de l'internat qui reste la voie privilégiée

Possibilité d'exercice mixte des 2 DES (officine + PUI) avec maintien des compétences dans les 2 spécialités.

Les grands principes (2)

Critères d'éligibilité :

Diplôme de docteur en pharmacie français ou reconnu
avec 3 ans d'exercice professionnel temps plein « post – diplomation »

Accessibilité :

*** Détermination d'un nombre de postes annuel par arrêté** (Ministère de la Santé et Ministère de Enseignement supérieur) après proposition de l'ONDPS en fonction

- des besoins de terrain exprimés via les ARS
- des capacités de formation exprimées via les doyens
- **en supplément des postes d'internes**

*** Sélection des candidats** par une **commission nationale représentative** composée d'universitaires et de professionnels :

- sur la base d'un dossier de candidature prédéfini
- comportant un projet professionnel précis incluant les volets pédagogique et financier
- préparé avec un référent attribué par le coordinateur régional.

La commission est chargée de **l'instruction des dossiers et de l'audition des candidats retenus** pour bien apprécier le projet professionnel.

Les grands principes (3)

Le processus de formation :

La commission nationale se prononce sur la validation des compétences liées au parcours antérieur de candidat en se basant sur les référentiels existants et définit donc **la durée du DES qui ne pourra pas être inférieure à 50 % de la durée du DES cible.** (Exception pour les DES IPR)

Le coordinateur local du DES PH met en place le **contrat pédagogique individualisé sur avis de la commission nationale** au regard des compétences déjà acquises et des compétences attendues.

Formations pratiques axées sur des terrains de stage déjà agréés pour le DES ou à agréer selon les règles habituelles

+ **Formations théoriques** sur la base des UE du DES en privilégiant les enseignements à distance

Les différents scénarios envisagés

1

Postes prioritaires ciblés sur un besoin identifié dans des établissements

1. AVEC présence d'un pharmacien gérant

2. SANS présence d'un pharmacien gérant

2

Postes « non ciblés » sur souhait de reconversion professionnelle

Dispositif transitoire

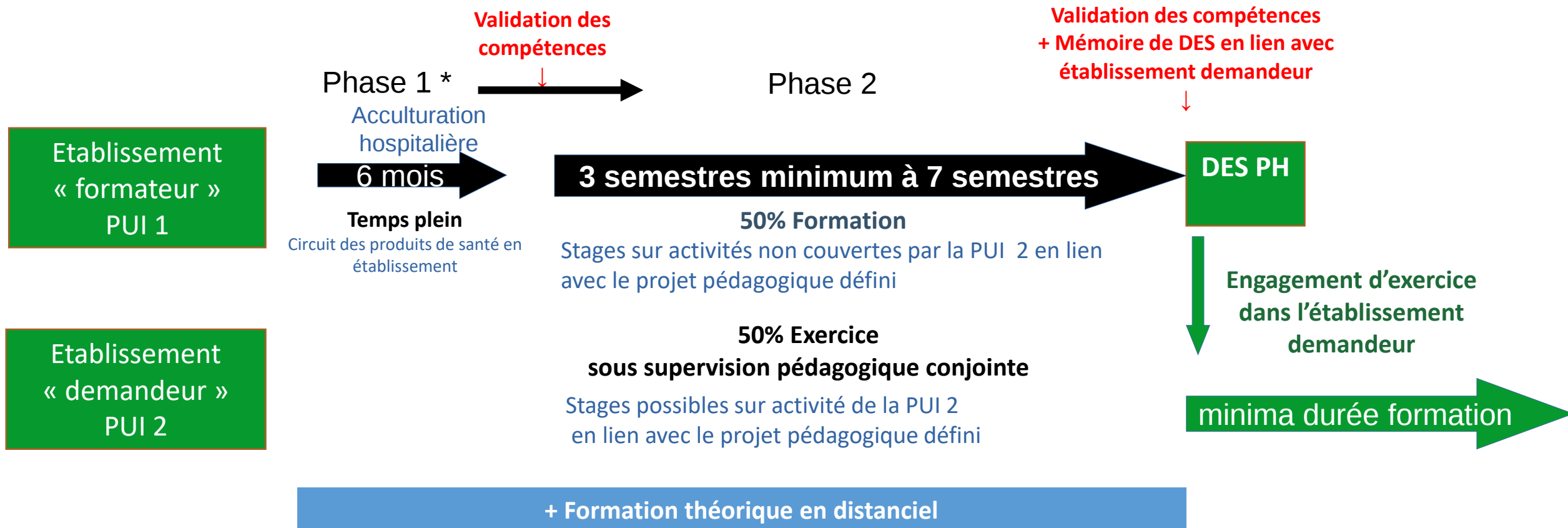
3

Postes prioritaires ciblés sur un besoin identifié dans des **établissements médico-sociaux** SANS présence d'un pharmacien gérant

1.1.

Postes prioritaires ciblés sur un besoin identifié dans des établissements

AVEC présence d'un pharmacien gérant



* exception DES IPR : possibilité d'exemption de la phase 1 en cas de stages réalisés en PUI

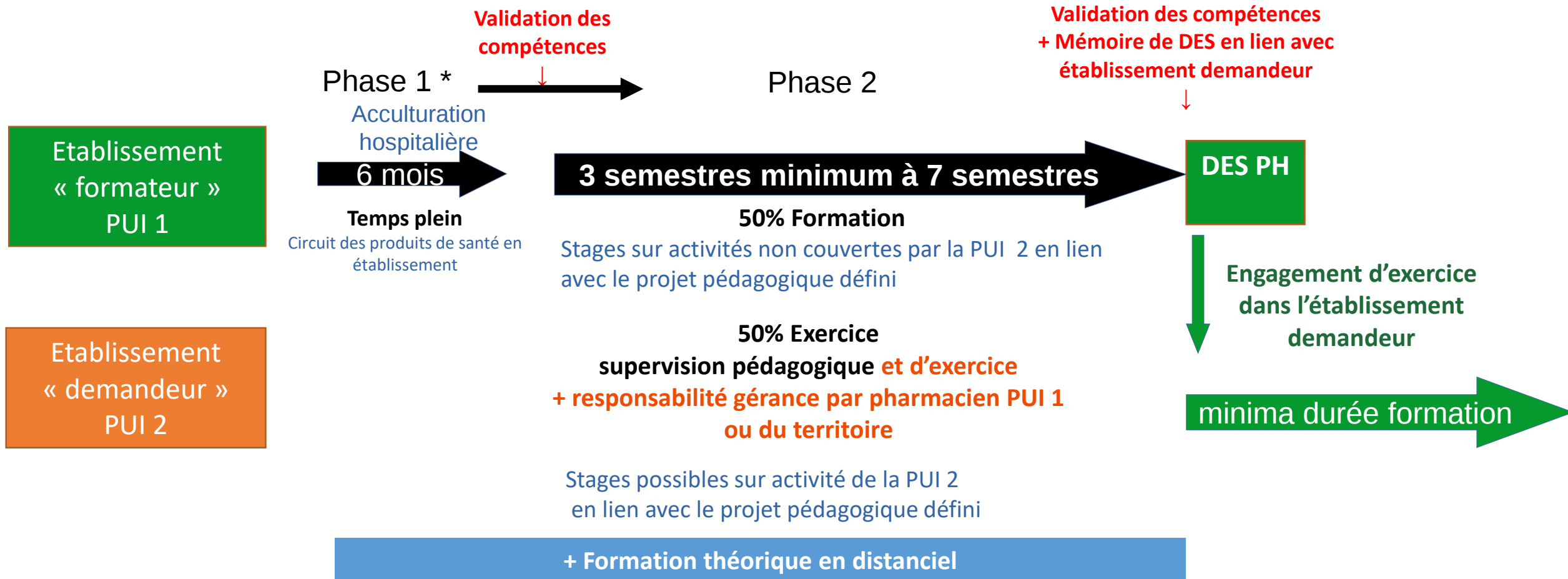
**Financement partagé entre établissement 1 et 2 selon convention de coopération hospitalière
+ mobilisation des dispositifs de formation continue ou reconversion professionnelle**

1.2.

Postes prioritaires ciblés sur un besoin identifié dans des établissements

SANS présence d'un pharmacien gérant

Pour des PUI sans activités à risques



Financement partagé entre établissements selon convention de coopération hospitalière
+ mobilisation des dispositifs de formation continue ou reconversion professionnelle



Nécessité de compensation de l'établissement liée à la responsabilité de la gérance

Postes prioritaires ciblés sur un besoin identifié dans des établissements

1.1.

1.2.

Etablissement
« formateur »
PUI 1

Etablissement
« demandeur »
PUI 2

6 mois

3 semestres minimum à 7 semestres

DES PH

Engagement d'exercice
dans l'établissement
demandeur

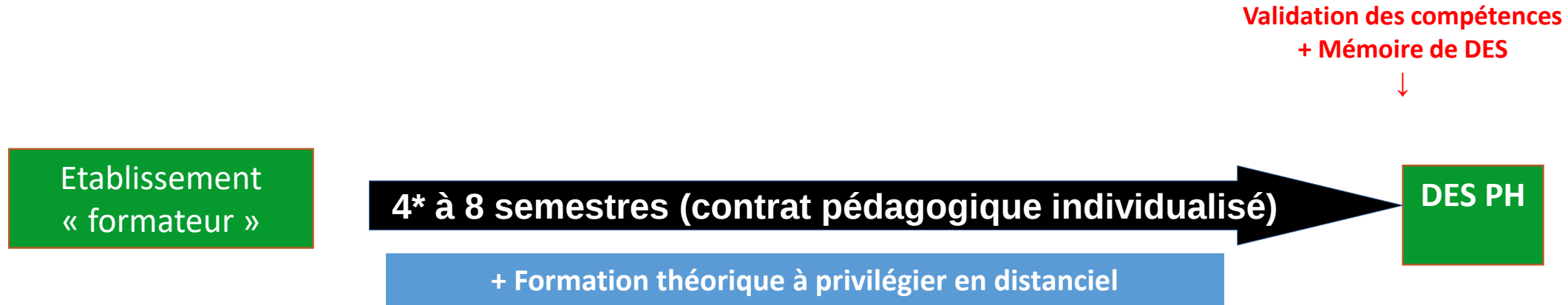
minima durée formation

Établissement ou renforcement de la coopération entre établissements sous égide des ARS

Poste partagé, autres dispositifs ?

⇒ Eviter exercice isolé qui n'est plus attractif

Améliorer la qualité de l'exercice pharmaceutique et des soins



* exception DES IPR : possibilité de réduction à moins de 4 semestres en fonction des compétences acquises

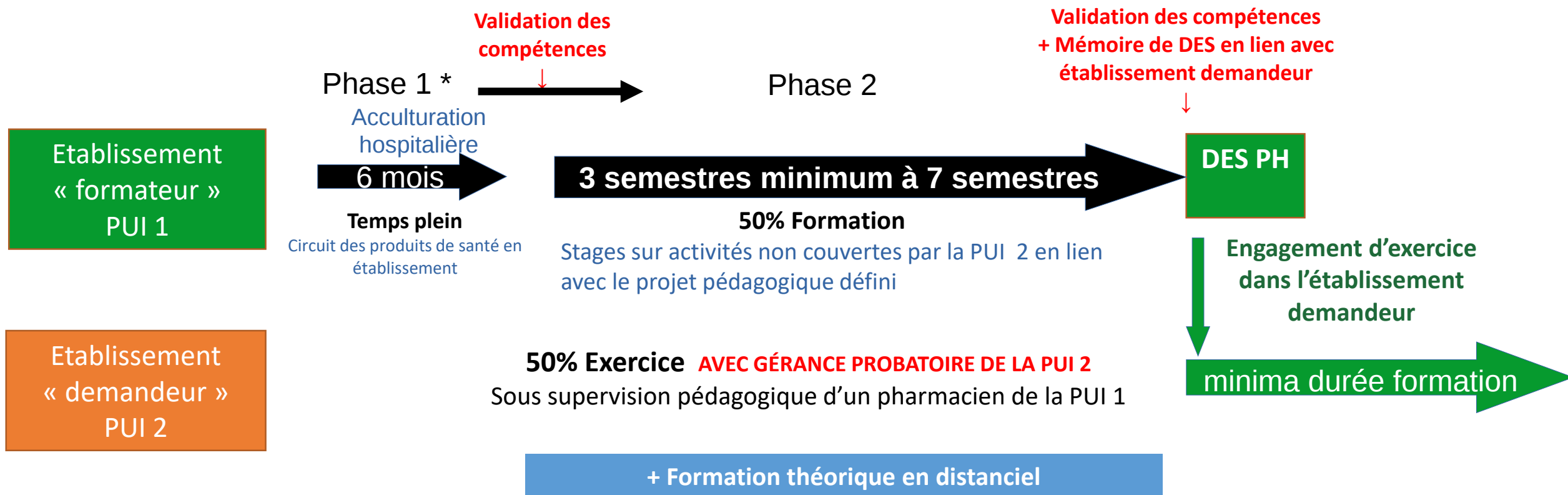
**Financement par établissement formateur
+ mobilisation des dispositifs de formation continue ou reconversion professionnelle**



Nécessité de soutien au financement pour les établissements formateurs

DISPOSITIF TRANSITOIRE d'une durée de 4 ANS

Pharmacien AVEC EXPERIENCE de la prise en charge des personnes hébergées en établissement médico social



Financement partagé entre établissement selon convention de coopération hospitalière
+ mobilisation des dispositifs de formation continue ou reconversion professionnelle

Les statuts et financements

Statuts et rémunérations adaptés pour assurer une attractivité du dispositif

Statut :

- salarié, formation continue-reconversion

1) Praticien contractuel sur la base du statut des médecins praticiens contractuels en « congé de changement de spécialité » (à adapter à l'exercice pharmaceutique)

2) Docteur junior

Rémunération et financement : Point attention = attractivité du dispositif

- Postes prioritaires :

- financement par les établissements selon la convention établie

avec engagement d'exercice post-formation pour les établissements publics **et privés**

- mobilisation des dispositifs de formation continue et/ou de reconversion professionnelle

=> proposition de « convention cadre » OPCO Santé/ANFH/ CNG ? / Ministère santé

- Postes non ciblés :

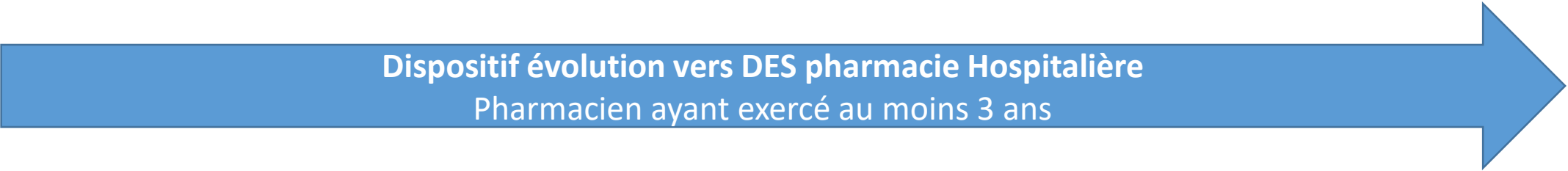
- financement par l'établissement formateur avec soutien financier sur le modèle des internes

- mobilisation des dispositifs de formation continue et/ou de reconversion professionnelle

=> proposition de « convention cadre » OPCO Santé/ANFH/ CNG ? / Ministère santé

Volet financier doit être prévu dans le dossier de candidature

Dispositif évolution vers DES pharmacie Hospitalière
Pharmacien ayant exercé au moins 3 ans



2027

2028

2029



DELAI DE 3 ANS MINIMUM



Proposition création d'une « cellule opérationnelle » de gestion des difficultés de recrutement en pharmaciens de PUI dans les établissements de santé et médico-sociaux

Proposition mobilisable à court terme

Proposition création d'une « cellule opérationnelle » de gestion des difficultés de recrutement en pharmaciens de PUI dans les établissements de santé et médico-sociaux

Pourquoi ?

activable rapidement pendant le délai de mise en place des processus retenus

Objectif :

répondre à des situations **complexes non résolues par les ARS concernées** dans le périmètre réglementaire actuel :

- remplacement par MAD,
- mise en place de PST (prime de solidarité territoriale),
- remplacement par des internes,
- coopérations entre PUI

Proposition création d'une « cellule opérationnelle » de gestion des difficultés de recrutement en pharmaciens de PUI dans les établissements de santé et médico-sociaux

Comment ? *Proposition 1*

- instruction ministérielle
- cellule nationale délocalisée au niveau d'une ARS pour la gestion : recueil des problématiques, suivi du dossier
(Modèle de la commission nationale d'autorisation d'exercice des préparateurs en pharmacie officine et hospitalière)
- cellule mobilisée en fonction des sollicitations reçues,
- composition de la cellule
 - * un représentant DGOS et DGS
 - * DG de ARS concernée ou son représentant et si besoin de ARS voisine
 - * représentants nationaux des syndicats de PH et des internes
 - * représentants des établissements du territoire (dont le CHU)
 - * représentants locaux universitaires : doyen ou coordinateur de DES, président de asso des internes...

Proposition création d'une « cellule opérationnelle » de gestion des difficultés de recrutement en pharmaciens de PUI dans les établissements de santé et médico-sociaux

Comment ? proposition 2

- instruction ministérielle
- cellule mobilisée par le DG de l'ARS concernée
- composition de la cellule :
 - * DG de ARS concernée ou son représentant et si besoin de ARS voisine
 - * un représentant DGOS et DGS
 - * représentants nationaux (et locaux si souhaité) des syndicats de PH et des internes (acquisition expertise pour transfert aux autres problématiques)
 - * représentants des établissements du territoire (dont le CHU)
 - * représentants locaux universitaires : doyen ou coordinateur de DES, président de asso des internes...

Proposition création d'une « cellule opérationnelle » de gestion des difficultés de recrutement en pharmaciens de PUI dans les établissements de santé et médico-sociaux

Missions de la cellule :

- Etude et analyse précise de la situation
- Concertation de l'ensemble des professionnels des établissements du territoire concerné
- Proposition de solutions pratiques soumise au DG de ARS

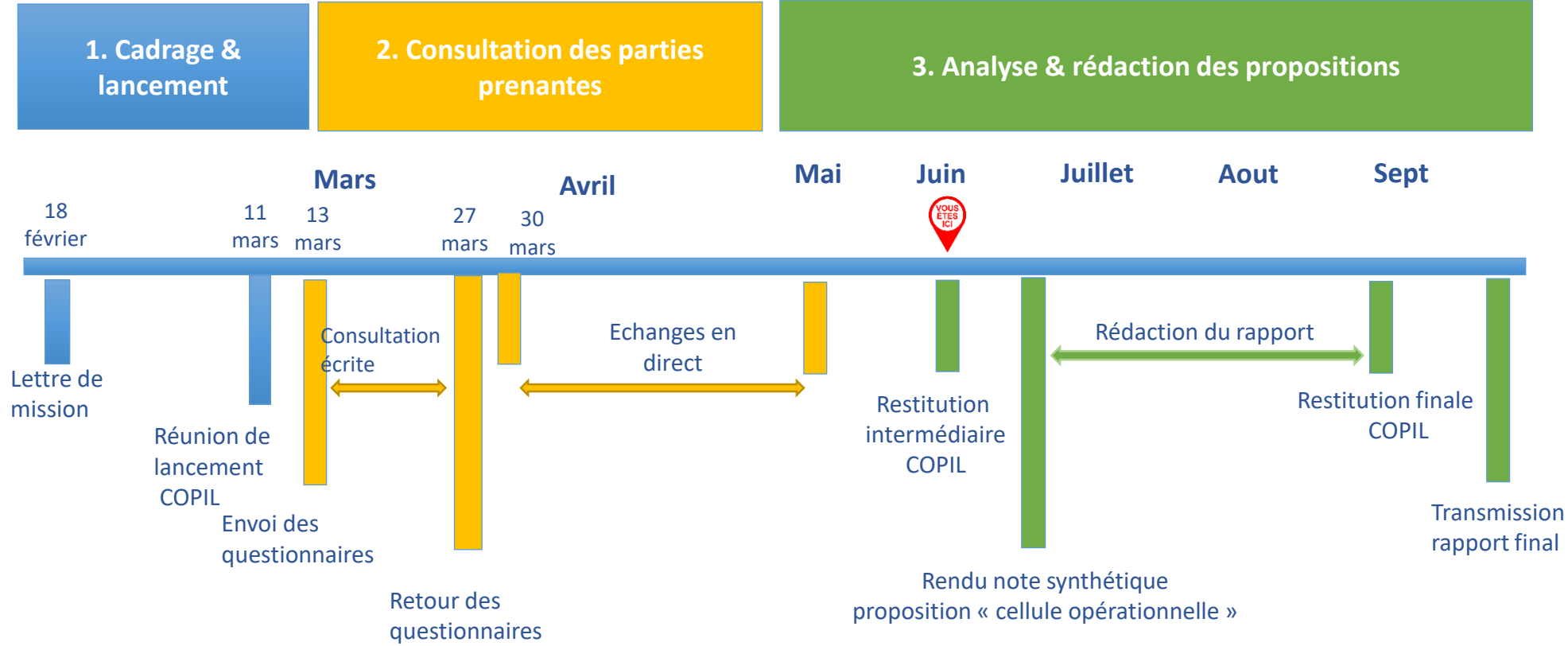
Principe de fonctionnement :

- Réactivité / agilité / facilitateur de solutions locales à court et long terme

Intérêts :

- Résolution des situations concrètes
- Préfiguration d'une évaluation du besoin et accompagnement territorial au dispositif d'accès au 3eme cycle pour les pharmaciens en exercice

Planning prévisionnel



Discussions et prises de paroles

